



DIVISION DE NANTES

Nantes, le 11 janvier 2011

N/Réf. : CODEP-NAN-2011-001347

AJ DIAGNOSTIC80 rue Johannes Kepler
Technopôle Brest Iroise
29200 BREST

Objet : Contrôle de la conformité des pratiques de l'établissement pour la réalisation des mesures volumiques du radon du 21 décembre 2010
Installation : AJ DIAGNOSTIC
Nature de l'inspection : Audit du siège
Identifiant de l'inspection (à rappeler dans toute correspondance) : INS-2010-NAN-092

Réf. : Code de la Santé publique, notamment ses articles R.1333-15 et R.1333-16
Décision de l'Autorité de sûreté nucléaire n°2009-DC-134 homologuée fixant les critères d'agrément des organismes habilités à procéder aux mesures de l'activité volumique du radon

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle prévu à l'article 10 de la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire n°2009-DC-0134 homologuée fixant les critères d'agrément des organismes habilités à procéder aux mesures de l'activité volumique du radon, les inspecteurs de l'ASN ont procédé à un contrôle de la conformité des pratiques de l'établissement pour la réalisation des mesures volumiques du radon de niveau N1A, relativement à votre agrément notifié CODEP-DIS-n°2010-038322.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les inspecteurs ont examiné successivement l'organisation générale de l'établissement, les caractéristiques des prestations réalisées en application de l'article R.1333-15 du code de la santé publique et les dispositions mises en œuvre permettant d'assurer la qualité de ces interventions, en particulier sur les thèmes du respect des normes de mesurage en vigueur et de l'adéquation des matériels utilisés. Les inspecteurs ont ensuite procédé par sondage à la vérification de dossiers d'intervention.

A l'issue de cette inspection, il ressort que les principales exigences définies dans votre agrément sont bien respectées, notamment en matière de formalisation des rapports d'essai, d'organisation et de suivi des interventions et de respect des principales dispositions des normes associées. L'organisation sous assurance qualité de l'établissement, avec la rédaction d'un manuel d'assurance de la qualité et des procédures techniques associées, constitue une bonne pratique facilitant le respect des critères d'agrément des organismes habilités.

Les axes d'amélioration identifiés sont liés à la nécessité de noter les heures de pose et de dépose des films, conformément à la norme NF M 60-771, et à la nécessité de tracer systématiquement la vérification effective des taux d'occupation des locaux lors de la dépose des films.

Je reste à votre disposition pour aborder toute question relative à la réglementation applicable en matière de radioprotection et vous prie de bien vouloir agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,

Signé par :
Pierre SIEFRIDT